

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Genève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 21 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUÏ, Mme FERROUDJI, Mme COLMANT, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER, M. DELMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : M. TSIBAKI-MBOKO, M. LERICOLLAIS, Mme ROLLY, Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. BENISTY, M. L'HUILLIER.

<p><u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 17</p> <p>en exercice : 17 présents : 9 représentés : 1 absents : 7</p>

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 27 JUIN 2023

DELIBERATION : N°2023/10
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Marc DUCROT

Vote du compte administratif du CCAS – Exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2312-1, L 2312-2 e L 2312-3,
VU la loi N°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les articles 3 et 4 du décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret N° 97-1123 du 4 décembre 1997,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale établi par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

« Le Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

ADOpte le compte administratif de 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté en réalisations à :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 282 354,74 €

Recettes : 1 351 044,57 €

Composées de 68 689,83 € de recettes réalisées et de 4 315,37 € de déficit antérieur (2021)

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de : 64 374,46 €

Section d'Investissement

Dépenses : 22 696,16 €

Recettes : 37 249,22 €

Composées de 14 553,06 € de recettes réalisées et de 50 321,80 € d'excédent antérieur (2020).

Soit un excédent pour la section d'investissement de 64 874,86 €

Laissant apparaître un excédent global toutes sections confondues de :

64 374,46 + 64 874,86 = 129 249,32 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20230707-DEL2023-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception en préfecture : 07/07/2023